



ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 38

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT RUE DU GENERAL DE GRESSOT

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

Considérant l'organisation par la ville de Wissous, d'une cérémonie au niveau du chantier de construction de la crèche situé rue du Général de Gressot, le samedi 5 avril 2025 ;

Considérant la nécessité, pour la bonne organisation de cette cérémonie, de réserver des emplacements de stationnement pour les véhicules de l'organisation et des personnes invitées, et de libérer la cour de la médiathèque municipale de tout stationnement ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer de manière provisoire le stationnement aux lieux concernés, à proximité du chantier de construction de la crèche, rue du Général de Gressot.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera provisoirement réservé aux véhicules de la ville et des personnes participants à la cérémonie qui aura lieu sur le chantier de construction de la crèche, le samedi 5 avril 2025 à partir de 08h jusqu'à la fin de la cérémonie prévue pour 13h, sur les lieux suivants :

- Parking situé le long de l'Espace Arthur Clark, en face des n°21 bis à 25 bis rue du Général de Gressot

Article 2 : Le stationnement dans la cour de la médiathèque municipale au n°24 rue du Général de Gressot, sera exclusivement réservé aux véhicules des services publics et de secours, le samedi 5 avril 2025, de 8h à 13h.

Article 3 : Sur les lieux cités ci-dessus, le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant à tous les véhicules non autorisés selon les dispositions des articles 1^{er} et 2 du présent arrêté. Le non-respect de ces dispositions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les services techniques municipaux.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service communication
- La médiathèque municipale
- les riverains concernés

Wissous, le 20 mars 2025



Florian GALLANT
Maire de Wissous